



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-005

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2021

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-12-31-003 - Délégation de signature DAGCRU (5 pages) Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-08-009 - Arrêté n° 21-008 portant délégation de signature à Mme Cendrine MERAMDJOUGOMA, cheffe du service de l'action territoriale et aux cheffes de pôles (2 pages) Page 9

42-2021-01-08-010 - Arrêté portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Nicolas SEUX, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle (2 pages) Page 12

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-12-22-002 - Agrément services à la personne ADMR DE L'ONDAINE (2 pages) Page 15

42-2020-12-22-004 - Agrément services à la personne ADMR DES RIVES DE L'ONZON (2 pages) Page 18

42-2020-12-22-001 - Déclaration services à la personne ADMR DE L'ONDAINE (3 pages) Page 21

42-2020-12-22-003 - Déclaration services à la personne ADMR DES RIVES DE L'ONZON (3 pages) Page 25

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-12-31-003

Délégation de signature DAGCRU

*Délégation de signature
de la Directrice Générale par intérim*
**DELEGATION SPECIFIQUE AUX AFFAIRES
GENERALES, A LA COMMUNICATION, AUX
RELATIONS AVEC LES USAGERS, A LA
QUALITE ET A LA GESTION DES RISQUES**

Décision n° 2021-20

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Mme Pascale MOCAËR en tant que Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne dans le cadre de la direction commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, concernant le Cabinet du Directeur Général, le Secrétariat général, la Direction des Relations avec les Usagers et de la Communication, la Direction de la Qualité et de la Gestion des risques.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

Elle s'applique à compter de sa date de publication.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction concernés peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice Générale par intérim.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur Michaël BATESTI, Directeur d'hôpital, Secrétaire Général

Monsieur Julien KEUNEBROEK, Directeur d'hôpital, Directeur délégué du CH de Roanne ;

Monsieur Pierre Joël TACHOIRES, Ingénieur Hospitalier, Directeur Qualité et Gestion des Risques au CHU de Saint-Etienne ;

Madame Ibtissam EL YOUNSSI, attachée d'administration hospitalière, CH Roanne ;

Monsieur Quentin FRANCIA, attaché d'administration hospitalière, CHU de Saint-Etienne ;

Madame Fanny SILLO DU POZO, attachée d'administration hospitalière, CH Roanne ;

Madame Isabelle ZEDDA, technicien supérieur hospitalier, chargée de communication et culture ;

Madame Olivia MUNOZ, faisant-fonction attachée d'administration hospitalière, CHU de Saint-Etienne.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE POUR LE CHU DE SAINT ETIENNE

Alinéa 1 – Responsabilité civile et médicale

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES, Ingénieur Hospitalier, Directeur Qualité et Gestion des Risques au CHU de Saint-Etienne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les courriers adressés aux assureurs du CHU de Saint-Etienne ou autres assureurs et relatifs aux sinistres concernant la responsabilité civile et pénale de l'activité de soins ;
- les courriers adressés aux Directeurs adjoints, au personnel médical et non-médical ainsi qu'aux usagers pour les mêmes objets ;
- les propositions de transaction destinées aux usagers en matière de responsabilité hospitalière en cas de gestion directe des sinistres (montant des dommages inférieurs à la franchise de 1 500,00€, prévue dans le contrat d'assurance) ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission du petit contentieux ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission médicale du contentieux.

Alinéa 2 – Autres Contentieux

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- à la gestion des dommages de faible importance causés aux personnes physiques et liés aux installations du CHU de Saint-Etienne ;
- à la gestion des actions mises en œuvre pour la protection fonctionnelle des agents, après déclenchement de cette protection par le Directeur Général.

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES reçoit également délégation de signature pour accuser réception des exploits et notifications de décisions de justice et courriers émanant des autorités administratives, adressés par les huissiers de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, délégation est donnée à :

- En cas d'urgence, **Monsieur Quentin FRANCIA**, Attaché d'Administration hospitalière.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

Alinéa 1 – Responsabilité civile et médicale

Monsieur Julien KEUNEBROEK, Directeur délégué du CH de Roanne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les courriers adressés aux assureurs du CH de Roanne ou autres assureurs et relatifs aux sinistres concernant la responsabilité civile et pénale de l'activité de soins ;
- les courriers adressés aux Directeurs adjoints, au personnel médical et non-médical ainsi qu'aux usagers pour les mêmes objets ;
- les propositions de transaction destinées aux usagers en matière de responsabilité hospitalière en cas de gestion directe des sinistres (montant des dommages inférieurs à la franchise de 1 500,00€, prévue dans le contrat d'assurance) ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission du petit contentieux ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission médicale du contentieux.

Alinéa 2 – Autres Contentieux

Monsieur Julien KEUNEBROEK reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- à la gestion des dommages de faible importance causés aux personnes physiques et liés aux du CH de Roanne ;

- à la gestion des actions mises en œuvre pour la protection fonctionnelle des agents, après déclenchement de cette protection par le Directeur Général ;

Monsieur Julien KEUNEBROEK reçoit également délégation de signature pour accuser réception des exploits et notifications de décisions de justice et courriers émanant des autorités administratives, adressés par les huissiers de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, délégation est donnée à :

- En cas d'urgence, **Madame Fanny SILLO DU POZO**, attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 3 - GESTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS DU CHU DE SAINT ETIENNE

Monsieur Pierre Joël TACHOIRES reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les correspondances adressées dans le cadre de la Commission des Usagers, des réclamations adressées par les patients,
- des demandes de dossiers médicaux et des saisies de dossiers médicaux par les forces de l'ordre ;
- les conventions définissant les conditions d'intervention des associations de patients au CHU de Saint-Etienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre Joël TACHOIRES** délégation est donnée à :

- **Monsieur Quentin FRANCIA**, Attaché d'Administration Hospitalière, est habilité à signer les mêmes documents énumérés au présent article.

ARTICLE 3 - GESTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS DU CH DE ROANNE

Monsieur Julien KEUNEBROEK reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les correspondances adressées dans le cadre de la Commission des Usagers, des réclamations adressées par les patients,
- des demandes de dossiers médicaux et des saisies de dossiers médicaux par les forces de l'ordre ;
- les conventions définissant les conditions d'intervention des associations de patients au CH de ROANNE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KEUNEBROEK** délégation est donnée à **Madame Fanny SILLO DU POZO**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

- Les courriers accusé / réception des demandes de dossiers médicaux ;
- Les courriers adressés au service DIM pour les demandes de dossiers médicaux ;
- Les factures relatives aux frais de reproduction et d'envoi des dossiers médicaux dans la limite maximum de 20 euros ;
- Les courriers d'envoi en recommandé des dossiers médicaux ;
- Les courriers adressés aux patients concernant la demande de documents complémentaires à produire en vue de l'obtention de la copie de leur dossier médical.
- En outre, dans le cadre de l'instruction des courriers de plainte et réclamations, les courriers concernant les demandes d'informations complémentaires adressées aux unités de soins et les accusés réception adressées à l'auteur de la réclamation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KEUNEBROEK** délégation est donnée à **Madame Ibtissam EL YOUNSSI**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les bordereaux et pièces lors de la saisie de dossiers médicaux. A ce titre, celle-ci est habilitée à représenter la Direction dans le cadre d'une réquisition.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION ET CULTURE

Monsieur Michaël BATESTI reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les correspondances courantes relatives à la gestion du service communication et culture ;

- les autorisations de prises de vue délivrées aux organismes extérieurs souhaitant réaliser des reportages photographiques ou filmés au sein des établissements, après accord de la Directrice Générale par intérim ;
- les correspondances courantes avec les médias (presses écrites, audiovisuelles, ...) ;
- les devis et bons de commandes des supports de communication et des actions culturelles, préalablement validées par la Direction Générale, dans la limite de 4 000€ par édition et/ou action ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical affecté à la Direction la Communication, déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage .

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël BATTESTI**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - en cas d'urgence, **Madame Isabelle ZEDDA** , à l'effet de signer les mêmes documents, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction de la Communication.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, Directeur délégué, pour les mêmes pièces.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION QUALITE GESTION DES RISQUES

Monsieur Michaël BATTESTI reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les correspondances avec la Haute Autorité de Santé ;
- les notes et correspondances internes relatives à la mise en œuvre de la politique qualité et gestion des risques ;
- les correspondances internes et externes relatives au fonctionnement des commissions et comités de gestion de la qualité, en lien avec M. le Président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical affecté à la Direction des Relations avec les Usagers déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine de vigilances ;
- toutes correspondances courantes avec les services administratifs de l'Etat dans le cadre de la préparation et la gestion des Situations Sanitaires Exceptionnelles (SSE).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël BATTESTI**, délégation est donnée, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction des Relations avec les Usagers, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, Ingénieur Hospitalier, Directeur Qualité et Gestion des Risques,
 - **Madame Annie BARRIOL**, Cadre de Santé, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Monsieur Quentin FRANCIA**, Attaché d'Administration Hospitalière.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, Directeur délégué, pour les mêmes pièces.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Monsieur Michaël BATTESTI reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- tous les actes et correspondances internes se rapportant à cette fonction ;
- la gestion des dispositifs conventionnels avec les partenaires du Centre Hospitalier ;
- le régime et les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipements.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël BATTESTI**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Madame Olivia MUNOZ**, faisant-fonction attachée d'administration hospitalière.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, Directeur délégué, pour les mêmes pièces.

ARTICLE 7 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE.

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés à la Directrice Générale par intérim les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents du conseil de surveillance des deux établissements.

ARTICLE 8 – EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites Internet. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines.

Fait à Saint-Etienne, le 31 décembre 2020




Pascale MOCAËR
 Directrice Générale par intérim

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-08-009

Arrêté n° 21-008 portant délégation de signature à Mme
Cendrine MERAMDJOUGOMA, cheffe du service de
l'action territoriale et aux cheffes de pôles

Arrêté n° 21-008
portant délégation de signature à Madame Cendrine MERAMDJOUGOMA,
cheffe du service de l'action territoriale et aux cheffes de pôle

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,
- Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté n° 20-105 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** la décision du 30 décembre 2020 nommant Mme Cendrine MERAMDJOUGOMA, cheffe du service de l'action territoriale ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Cendrine MERAMDJOUGOMA, cheffe du service de l'action territoriale à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par son service à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,
- d'assurer les réponses aux contrôles éventuels en matière de fonds européens jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'établir la programmation, décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire et prescripteur sur les programmes définis ci-dessous :

1/2

Ministère	Programme	RUO	Prescripteur
Intérieur	119 - concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Préfecture	Service de l'action territoriale
	122 - concours spécifiques et administration	Préfecture	Service de l'action territoriale
	354 - administration territoriale de l'État	Préfecture	Mme la cheffe de service (frais de représentation)
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	112 - impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Préfecture	Service de l'action territoriale

Article 2 : Sont exclues de la délégation accordée à Mme Cendrine MERAMDJOUGOMA :

- les correspondances adressées aux ministres, aux préfets de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux,
- les circulaires aux maires.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- Mme Claire DREVET, cheffe du pôle animation territoriale,
- Mme Sukran KARA, cheffe du pôle relation à l'usager,
- Mme Suzanne LAFAY, chargée du pilotage de la coordination administrative,
-

À l'effet de signer :

- d'une manière permanente, les documents relevant des attributions de leur pôle dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, les documents établis par le service de l'action territoriale dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 : Les arrêtés du 24 août 2020 n° 20-47 portant délégation de signature à Mme Marguerite AGUILERA, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial aux cheffes de bureau et à certains agents de ce service et n° 20-46 portant délégation de signature à Mme Virginie CORNILLET-LOUKILI, directrice des ressources humaines et des moyens, aux chef(fe)s de bureau et à certains agents de cette direction sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la cheffe du service de l'action territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 8 janvier 2021

La préfète

Signé Catherine SÉGUIN

2/2

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-08-010

Arrêté portant subdélégation de signature en qualité
d'ordonnateur secondaire délégué à M. Nicolas SEUX,
adjoint au chef du service de gestion opérationnelle

*Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Secrétariat de direction*

Saint-Étienne, le 8 janvier 2021

*Suivi par CE / AR
Réf. : Alice 21/402*

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ
À
MONSIEUR SEUX NICOLAS
ADJOINT AU CHEF DU SERVICE DE GESTION OPÉRATIONNELLE**

**Le contrôleur général
Directeur départemental de la sécurité publique
de la Loire**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU** l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 18 février 2020 portant nomination de Monsieur Cédric ESSON, contrôleur général des services de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire et commissaire central de Saint-Étienne à compter du 16 mars 2020 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,

VU l'arrêté ministériel du 20 octobre 2020, portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité de gestion de Monsieur Nicolas SEUX, attaché d'administration de l'État, à la direction départementale de la sécurité publique de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à compter du 8 janvier 2021 à Monsieur Nicolas SEUX, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de la Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 police nationale.

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la subdélégation de signature à l'adjoint au chef du service de gestion opérationnelle.

Article 2 : Sont exclues de cette subdélégation les opérations relevant des dépenses du budget de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire d'un montant supérieur à 1000 euros.

Article 3 : Monsieur Nicolas SEUX peut, dans le respect des dispositions du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend.

Ces opérations seront dès lors assignées sur la caisse de Monsieur le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, comptable assignataire.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de préfecture, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, et Monsieur le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-ÉTIENNE, le 8 janvier 2021

Le contrôleur général

Cédric ESSON



En 2 exemplaires :

- Archivage secrétariat de direction
- Intéressé

Hôtel de Police de Saint-Étienne
99bis cours Fauriel
42100 Saint-Étienne
Standard : 04 77 43 28 28

2/2

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-12-22-002

Agrément services à la personne ADMR DE L'ONDAINE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14

Télécopie : 04-77-43-41-85

**Arrêté n° 20-29 portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP521509125**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-96 du 5 novembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Marc-Henri LAZAR, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/81 du 9 novembre 2020 de Monsieur Marc-Henri LAZAR, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 23 décembre 2015 à l'organisme ADMR DE L'ONDAINE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 3 novembre 2020 par Madame Chantal PANAZZA en qualité de Présidente,

Vu le certificat délivré le 18 juillet 2018 par AFNOR Certification,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme ADMR DE L'ONDAINE, dont le siège social est situé Maison des Services ADMR – 16 place Louis Pasteur – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 23 décembre 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

.../...

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **prestataire**.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Etienne, le 22 décembre 2020

P/La Préfète,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,

Alain FOUQUET

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-12-22-004

Agrément services à la personne ADMR DES RIVES DE
L'ONZON

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14

Télécopie : 04-77-43-41-85

**Arrêté n° 20-30 portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP528457773**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-96 du 5 novembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Marc-Henri LAZAR, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/81 du 9 novembre 2020 de Monsieur Marc-Henri LAZAR, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 1^{er} janvier 2016 à l'organisme ADMR DES RIVES DE L'ONZON,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 3 novembre 2020 par Madame Anne BAZUS en qualité de Présidente,

Vu le certificat délivré le 18 juillet 2018 par AFNOR Certification,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme ADMR DES RIVES DE L'ONZON, dont le siège social est situé 6 rue de la Flache – 42290 SORBIERS, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

.../...

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Etienne, le 22 décembre 2020

P/La Préfète,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,

Alain FOUQUET

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-12-22-001

Déclaration services à la personne ADMR DE
L'ONDAINE



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14

Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP521509125
N° SIRET : 521509125 00022**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-96 du 5 novembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Marc-Henri LAZAR, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/81 du 9 novembre 2020 de Monsieur Marc-Henri LAZAR, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 3 novembre 2020 par **Madame Chantal PANAZZA**, en qualité de Présidente, pour l'organisme **ADMR DE L'ONDAINE** dont le siège social est situé **Maison des Services ADMR – 16 place Louis Pasteur – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES** et enregistrée sous le n° **SAP521509125** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Départementale de la Loire
11 rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr – www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgcrf.bercy.gouv.fr

- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Téléassistance et visioassistance**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

.../...

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 22 décembre 2020

P/La Préfète,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,

Alain FOUQUET

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Départementale de la Loire
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr – www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgcrf.bercy.gouv.fr

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-12-22-003

Déclaration services à la personne ADMR DES RIVES DE
L'ONZON



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14

Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP528457773
N° SIRET : 528457773 00034**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-96 du 5 novembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Marc-Henri LAZAR, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/81 du 9 novembre 2020 de Monsieur Marc-Henri LAZAR, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 3 novembre 2020 par **Madame Anne BAZUS**, en qualité de Présidente, pour l'organisme **ADMR DES RIVES DE L'ONZON** dont le siège social est situé **6 rue de la Flache – 42290 SORBIERS** et enregistrée sous le n° **SAP528457773** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Départementale de la Loire
11 rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr – www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgcrf.bercy.gouv.fr

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)
- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - Loire (42)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

.../...

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 22 décembre 2020

P/La Préfète,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,

Alain FOUQUET